

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

La Politique Agricole Commune (PAC) reste un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la Construction Européenne. Après des débuts triomphants, elle connaît aujourd'hui une phase d'incertitudes liées à des difficultés budgétaires, amplifiées par l'arrivée de nouveaux membres dont les situations sont très diverses.

En plus des effets liés à la PAC, l'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter parfois en anticipant, parfois en subissant les évolutions.

Ainsi, comme toute la France, le département de l'Oise s'est modernisé même si le type de culture est resté en partie spécifique au territoire, en fonction des sols et du climat. Cette spécificité a tendance à disparaître peu à peu grâce aux évolutions et progrès techniques, très importants, de ces cinquante dernières années.

Dans le département de l'Oise, la taille des exploitations s'est accrue, notamment avec les regroupements d'exploitations et l'activité s'est modernisée. Les cultures de céréales sont prépondérantes avec une production destinée pour une large part aux industries agro-alimentaires (IAA).

Le département de l'Oise bénéficie de conditions qui font de son territoire un des plus compétitifs et dynamiques du pays au niveau agricole. Environ 70 % de la surface du sol de l'Oise est dédiée à l'agriculture. Néanmoins, celle-ci a tendance à diminuer face à la pression foncière. Par rapport à 2004, le prix moyen des propriétés non bâties a augmenté de 4 %, soit 5 840 euros à l'hectare.

Les données structurelles du département laissent apparaître une diminution du nombre d'actifs agricoles, toutes catégories confondues. La population agricole familiale comptait 13 461 personnes en 2000, dont 7 010 actifs sur l'exploitation. Les salariés agricoles permanents étaient au nombre de 1 920, à la même date. Ces chiffres ont quasiment été divisés par deux depuis 1979.

Le nombre d'exploitations agricoles a suivi la même tendance et a fortement diminué depuis l'exode rural du début du XX^{ème} siècle. En 2005, l'Oise comprenait 3 805 exploitations pour une Surface Agricole Utile (SAU) moyenne d'environ 97 hectares. Pour cette SAU totale, on estime que 6 660 actifs sont nécessaires à temps complet sur les exploitations.

En terme de cultures, le territoire s'est spécialisé autour des céréales (blé tendre, orge, maïs, etc), des oléagineux (colza, soja, pois, etc), des pommes de terre et des betteraves destinées à l'industrie sucrière.

Il existe aussi une production de légumes frais (petits pois, haricots verts, champignons, salades, etc) largement destinée aux conserveries.

Les animaux sont également présents (bovins et ovins), avec une orientation plus marquée vers la production laitière. En 2005, 1 874 hectolitres de lait ont été produits.

On note par contre la diminution des prairies naturelles qui ont été réduites de 27 % en 15 ans (en 1989 de 48 740 ha à 35 200 ha en 2004) et que l'on s'efforce de protéger dans le cadre de la PAC (obligation de maintien de ces prairies).

À l'heure actuelle, un nouveau débouché apparaît : les biocarburants et la production de biomasse. Une partie des productions de colza, et dans une moindre mesure celles de betteraves à sucre, s'orientent vers cette nouvelle voie.

Agriculture Durable

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de la Picardie a été approuvé le 18 février 2013 et est téléchargeable sur le [site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt \(DRAAF\) des Hauts-de-France](#).

Recensement Général Agricole (RGA)

Le Recensement Général Agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région

agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

La surface totale du périmètre d'étude de l'Agglomération de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) est de 26 377 ha, sa Surface Agricole Utile (SAU) est de 6 901,13 ha à la PAC 2014. Elle représente plus de 25 % de la surface totale, en légère hausse de 0,5 % par rapport au RA2010 (sources : RA 2010 et déclarations de la PAC 2014. Les référentiels sont différents, mais la variation ainsi calculée est toutefois significative).

Valeur vénale des terres

Les 22 communes de l'ARCBA sont réparties sur quatre Petites Régions Agricoles (PRA) :

- le Noyonnais (Armancourt, Bienville, Clairoix, Janville, Jaux, Margny-lès-Compiègne, le Meux, Venette) ;
- le Plateau Picard (Jonquières, Lachelle) ;
- le Soissonnais (Choisy-au-Bac, Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin) ;
- le Valois (Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Verberie).

La valeur vénale des terres par région agricole figure dans les tableaux ci-après.

Prix des terres et prés libres non bâtis	2008	2010	2012	2014	Prix minimal 2014	Prix maximal 2014
Plateau Picard	7 320	6 860	8 790	6 590	3 080	11 670
Noyonnais, Soissonnais	5 650	5 240	7 530	7 830	2 840	25 200
Valois et Multien	6 570	8 190	10 590	16 230	3 920	19 000
Pays de Bray	5 470	5 670	6 270	7 330	4 050	10 140
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 210	6 230	8 390	8 790	3 730	25 400
Oise	6 660	6 670	8 650	8 700	-	-

Prix des terres et prés loués non bâtis	2008	2010	2012	2014	Prix minimal 2014	Prix maximal 2014
Plateau Picard	4 410	4 760	5 020	5 660	3 800	8 000
Noyonnais, Soissonnais	3 980	4 120	4 470	4 920	3 070	8 000
Valois et Multien	4 460	4 910	5 480	5 960	3 720	8 580
Pays de Bray	4 300	4 680	4 750	4 940	3 800	8 030
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 570	4 340	4 880	5 680	3 640	8 590
Oise	4 380	4 600	4 970	5 560	-	-

(source : SAFE-SSP-Terres d'Europe-Scafr)

La valeur vénale moyenne des terres en 2015, rapportée à l'échelle du périmètre d'étude de l'ARCBA, soit les PRA du Noyonnais, du Plateau Picard, du Soissonnais et du Valois, est de 9 145 €/ha (soit une baisse de -5 % par rapport à 2014), légèrement supérieure par rapport à la moyenne départementale (8 440 €/ha, avec une baisse de -3 % par rapport à 2014) (source : Le prix de terres agricoles – Analyse des marchés fonciers ruraux 2015 – Safer – mai 2016).

Proximité des exploitations agricoles

L'article L.111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées.

Le respect de ces distances peut ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées. Il convient de localiser par cartographie les bâtiments agricoles soumis à ces contraintes de distance d'implantation pour la prise en compte de l'article L.111-3 du code rural.

Il convient aussi de localiser les sièges d'exploitation ainsi que les plans d'épandage d'effluents d'élevage et de boues de stations d'épuration.

Sur l'ensemble du périmètre de l'ARCBA, un total de six exploitations pratiquant une activité d'élevage a été recensé, sur les communes de : Béthisy-Saint-Martin (1 exploitation), Béthisy-Saint-Pierre (1 exploitation), Jonquières (3 exploitations) et Lachelle (1 exploitation).

Des informations connues de la Direction Départementale des Territoires (DDT), sont déclarés :

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- le chenil des Vineux, à Compiègne : l'association « la Futaie des Amis » (autorisation du 28 juin 2016) ;
- les installations de la SPA, à Compiègne ;
- un élevage bovin, à Jonquières : l'exploitation CARLUY Jean-Pierre (déclaration du 06 juin 2012).

Économie du foncier et mitage des zones agricoles

La SAU des exploitations qui ont leur siège dans le périmètre d'étude de l'ARCBA est en diminution de -93,93 ha sur la période 2000-2010. En 2010, 66 sièges d'exploitations ont été recensés sur les 22 communes de l'ARCBA, un chiffre en baisse par rapport à 2000 qui en comptait 81. L'activité d'élevage est présente au sein de l'intercommunalité avec 612,7 UGB (Unités Gros Bétail), mais marque une baisse par rapport à 2000, qui comptait 791,59 UGB.

Les PRA du Noyonnais et du Soissonnais :

L'activité agricole dominante qui caractérise les communes du Noyonnais et du Soissonnais est la production de grandes cultures et de betteraves. Les terres labourables occupent plus de 85 % de la SAU.

Les terres du type « argile humide » ou « sable gris » sont dominantes sur les plateaux et versants Nord de ces PRA. Les rendements potentiels des « argiles humides » peuvent atteindre 95 q/ha pour le blé (*8 années sur 10*), sur les parcelles drainées et 80 à 85 q/ha sur les parcelles non drainées. Pour les « sables gris », les rendements potentiels sont plus faibles, avec 70 q/ha. Au Sud de ces PRA, des sols du type « argile calcaire » sont identifiés (*données non disponibles*) (*source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise – 1997*).

La PRA du Plateau Picard :

L'activité agricole dominante qui caractérise les communes du Plateau Picard est la production de grandes cultures et de betteraves. Des productions spécialisées (*légumes*) sont également présentes. Les terres labourables occupent plus de 90 % de la SAU.

Les terres limoneuses du type « limon battant » ou « limon mouillant de vallon » sont dominantes dans cette PRA. Les rendements potentiels de ces sols sont élevés sur les parcelles drainées. Ils peuvent atteindre 90 à 95 q/ha pour le blé (*8 années sur 10*). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente (*source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise – 1997*).

La PRA du Valois :

L'activité agricole dominante qui caractérise les communes du Valois est la production de grandes cultures, de betteraves et légumes de conserves. Les exploitations qui produisent des légumes de conserves sont généralement équipées de systèmes d'irrigation. Les terres labourables occupent plus de 92 % de la SAU.

Les terres limoneuses du type « limon de vallon » ou « limon mouillant de vallée » sont dominantes dans cette PRA. Les rendements potentiels de ces sols sont élevés sur les parcelles drainées. Ils peuvent atteindre 90 à 95 q/ha pour le blé (*8 années sur 10*). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente (*source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise – 1997*).

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, etc, ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO₂, biodiversité (*ex : les abeilles*). Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.

Le PLUi doit prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport.

Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole. Afin d'éviter au maximum le mitage sur ces espaces, le règlement des zones agricoles « A » devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de la dite zone.

Occupation du sol

La superficie du périmètre de l'ARCBA est de 24 483 hectares, dont :

	Surface occupée (en ha)	Pourcentage de sol occupé
Bâti	1 130,39	4,62
Agricole	17 602,78	71,90
Bois	4 795,32	19,59
Zones naturelles	445,47	1,82
Eau	12,22	0,05

(source : Données MAJIC 2009)

Évolution des espaces agricoles

16 communes du périmètre de l'ARCBA ont clôturé leur remembrement :

- Armancourt : le 30 décembre 1970 ;
- Béthisy-Saint-Martin : le 23 septembre 1974 ;
- Béthisy-Saint-Pierre : le 23 septembre 1974 ;
- Bienville : le 05 août 1993 ;
- Clairoix : le 05 août 1993 ;
- Compiègne : le 18 mars 1965 ;
- Jaux : le 05 août 1993 ;
- Jonquières : le 30 décembre 1970 ;
- Lachelle : le 05 août 1993 ;
- Lacroix-Saint-Ouen : le 18 mars 1965,
- Margny-lès-Compiègne : le 05 août 1993 ;
- le Meux : le 30 décembre 1970 ;
- Néry : le 02 octobre 1995 ;
- Saint-Vaast-de-Longmont : le 20 mai 1996 ;
- Venette : le 05 août 1993 ;
- Verberie : le 20 mai 1996.

Les communes de Choisy-au-Bac, Janville, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur et Vieux-Moulin n'ont pas opéré de remembrement.

Le module cartographique Cartélie de la DDT de l'Oise, permet de visualiser l'évolution des espaces agricoles depuis 2003 à partir du lien suivant : [site de la Préfecture de l'Oise - Évolution des espaces agricoles](#).

Ainsi que l'évolution de l'urbanisation : [site de la Préfecture de l'Oise - Évolution de l'urbanisation dans l'Oise](#).

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)

Les modalités de saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (*CDPENAF*), qui remplace la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles (*CDCEA*), sont consultables sur la [plaquette de la CDPENAF de l'Oise](#) élaborée par le Service de l'Économie Agricole (*SEA*) de la DDT de l'Oise.

Productions agricoles identifiées

Le périmètre de l'ARCBA est concernée par des productions agricoles protégées, telles que : les productions AOC-AOP (*Neufchâtel*), les productions AOP (*Calvados et Pommeau de Normandie*) et les productions IGP (*Cidre de Normandie, Volaille de Champagne*).

Des terres agricoles présentant une Indication Géographique Protégée (*IGP*) pour la production de « volailles de Champagne » sont présentes sur les communes de : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry et Saintines. Le document d'urbanisme devra les recenser dans son diagnostic agricole.

En cas de réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation protégée ou contrôlée (*AOC, AOP, IGP*) ou d'une atteinte substantielle aux conditions de production de ladite appellation, l'autorité compétente de l'État peut saisir la CDPENAF du projet pour avis conforme.

(AOC : Appellation d'Origine Contrôlée ; AOP : Appellation d'Origine Protégée ; IGP : Indication Géographique Protégée)

(Fiche mise à jour le 23 février 2018 - © DDT de l'Oise)